

Mme GUILLAUME Claire  
M. COFFINET Stéphane  
Service gestion  
☎ : 01.69.01.06.12  
[assistadmin@isc-vdb.fr](mailto:assistadmin@isc-vdb.fr) ou [gestion@isc-vdb.fr](mailto:gestion@isc-vdb.fr)

La Ville du Bois, le 15 septembre 2017

## BOURSE DE COLLEGE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement scolarisé au collège.

Le Service des Bourses de l'Inspection Académique de l'Essonne attire votre attention sur la campagne de bourse du collège qui se déroulera jusqu'au :

**Vendredi 13 octobre 2017**

(date limite de dépôt des dossiers dans notre établissement)

Tous les documents concernant cette campagne sont disponibles sur le site de l'Institution du Sacré-Cœur : [www.isc-villedubois.com](http://www.isc-villedubois.com) au niveau des actualités.

Un simulateur en ligne vous permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire et d'obtenir une estimation personnalisée ainsi que son montant. Vous pouvez consulter ce simulateur sur internet à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-au-college.html>

Vous pouvez également consulter le document intitulé : « [Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège 2017/2018](#) ». Si vous êtes concernés par cette bourse, ces barèmes vous permettront de connaître les montants pour l'année scolaire 2017/2018. Les ressources à prendre en compte pour l'attribution des bourses 2017/2018 figurent sur **l'avis d'imposition de l'année 2016 pour les revenus de l'année 2015**.

Les ressources de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016 pourront exceptionnellement être retenues si vous avez subi une modification importante de votre situation familiale (décès, chômage, longue maladie ...) entraînant une diminution de ressources.

**Si et seulement si** vous remplissez les conditions requises, vous devez imprimer et compléter [un dossier de demande de bourse](#) sans oublier de joindre **TOUS LES JUSTIFICATIFS DEMANDÉS** ainsi que **LA DEMANDE DE PROCURATION** permettant à l'établissement de déduire le montant de la bourse de votre contribution annuelle.

Les versements et donc les déductions sur contribution se font généralement par tranches trimestrielles et en fin de période (soit les 31/12, 31/03 et 30/06).

Ce dossier dûment complété devra être retourné **OBLIGATOIREMENT sous enveloppe** (en mentionnant le nom, prénom et classe de votre enfant) avec toutes les pièces justificatives demandées à l'adresse suivante :

**Institution du Sacré-Coeur - Service comptable – Bourses Collège**  
**02 Rue du Gaizon**  
**91620 LA VILLE DU BOIS**

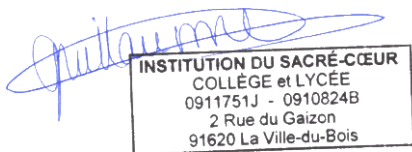
Votre enfant peut également déposer votre dossier dans la boîte à lettre du château.

Un accusé de réception vous sera remis ultérieurement, comme preuve du dépôt de votre demande. **Vous devrez le conserver**, ce document pouvant vous être demandé ultérieurement par la DSDEN de l'Essonne en cas de contestation.

**LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS TRAITÉS PAR L'INSPECTION ACADÉMIQUE ET SERONT RENVOYÉS AUX FAMILLES.**

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre sincère dévouement.

Claire Guillaume



Stéphane Coffinet



*P.S. : Les familles ne disposant pas de connexion Internet peuvent se procurer un dossier par l'intermédiaire de leur enfant auprès des services comptables de l'établissement.*

.....A retourner à l'établissement.....

**M. Mme :**

**Parent(s) de l'élève : Nom :**

**Prénom :**

**Scolarisé dans l'établissement :**

**Classe :**

**Certifie avoir reçu l'information sur les bourses de collège**

**Signature des parents :**